



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME**

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 novembre 2020, a adopté le règlement suivant :

**RCG 20-036 Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec**

Le règlement permet de déroger à certaines dispositions (notamment hauteur, superficie, usage et stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225). Il vise également la disposition 4.3.3 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal intitulée « Les secteurs de valeur patrimoniale ». (CG20 0616)

À la suite de l'avis publié le 30 novembre 2020 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement RCG 20-036 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 31 décembre 2020 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 11 janvier 2021

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat